

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 francs par an ; 14 francs par semestre ; 7 50 francs par trimestre.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE, BULLIER et C^e, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS, LAFITTE, BULLIER et C^e pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 24 Octobre 1865

BULLETIN

Le conflit soulevé entre les deux grandes puissances allemandes et le Sénat de Francfort, est en ce moment la grosse question dans tous les Etats germaniques. L'Autriche et la Prusse, après avoir confisqué à leur profit exclusif l'œuvre antidanoise commencée d'abord au nom des intérêts de l'Union fédérale, vont elles pousser leur pointe contre la Confédération ? Y a-t-il, de leur part, intention manifeste de briser, au sein même de l'Allemagne toute résistance matérielle ou morale tentée contre leur omnipotence, ou bien ne s'agit-il que de prétentions partielles portant sur un cas particulier et ne se rattachant point à un système ? On s'interroge et l'on s'inquiète à propos de ces considérations bien faites, il faut en convenir, pour tenir en éveil les petits princes et les classes libérales dont le désir le plus vif est d'échapper à la prépondérance des deux grands cabinets, dont le double caractère de puissances militaires de premier ordre et d'Etats confédérés, menace directement leurs associés politiques.

On sait que le Sénat de Francfort a décidé, à l'unanimité, d'adresser aux gouvernements d'Autriche et de Prusse une note identique qui sera conçue, disent les feuilles de Francfort, dans un ton ferme et énergique pour repousser leur demande. La pensée de porter l'affaire devant la Diète germanique a été émise, mais on n'y a pas donné suite. Ou a cru, en effet, qu'il suffisait, dans cette affaire, d'une si haute importance que toutes les autorités de Francfort fussent d'accord avec l'opinion publique. « Là où le droit est si évident, s'écrit la *Nouvelle Gazette de Francfort*, l'issue ne saurait être douteuse. » Malgré cette confiance, les timorés, d'autres disent les clairvoyants, suspectent fort MM. de Bismarck et de Mensdorff, de ne tenir compte d'aucune protestation et d'agir *manu militari*, si on persiste à repousser leurs exigences. On chercherait seulement à Berlin et à Vienne, à se renvoyer mutuellement la responsabilité de la provocation du conflit, sauf à bénéficier ensemble des résultats de l'affaire.

Une correspondance de Berlin nous donne, dès aujourd'hui, l'avant-goût de cette manœuvre. « Quoiqu'il soit constaté maintenant, dit-elle, que la dépêche prussienne au Sénat de Francfort soit antérieure à celle de l'Autriche (la première est du 4, la deuxième du 8 octobre), il n'en paraît pas moins certain que c'est de Vienne qu'est partie la première instigation à la démarche que viennent de faire les deux grandes puissances. Les discours qui ont été tenus dans la réunion des députés allemands à Francfort ont été dirigés aussi bien contre la Prusse que contre l'Autriche, mais il saute aux yeux que c'est le cabinet de Vienne qui a été attaqué le plus directement par la critique de la *Convention de Gastein*. »

L'Allemagne ainsi renvoyée d'Hérode à Ponce-Pilate, ne saura bientôt plus à quelle certitude se vouer, si ce n'est celle de sa déchéance. Les délégués du Nationalverein continuent, dit-on, à vouloir se réunir à Francfort, dans les derniers jours de ce mois. Leur organe hebdomadaire, le *Nationalverein* vient de déclarer que « le comité central ne pense pas à renoncer à la réunion générale. » Cette résolution

imposera-t-elle aux gouvernements d'Autriche et de Prusse ? Il n'y a point lieu de le croire. Du jour où les unitaires allemands ont abandonné le droit, pour sanctifier l'abus de la force contre la Sleswig et le Danemark, ils ont dédaigné leur propre autorité, en vertu du principe qui veut qu'on subisse le loi qu'on a provoquée soi-même. Le Sénat de Francfort, privé d'auxiliaires utiles en, trouve donc dans une situation difficile ; et l'Allemagne, à son tour, n'est guère dans des conditions plus favorables.

Les lettres de Rome de 18 disent que Mgr de Merode avait obtenu son départ pour la Belgique. Le général Ponsard avait reçu avis que le 19^e de ligne, (et non pas le 59^e) devait rentrer en France dans la première quinzaine de novembre, avec deux escadrons de cavalerie et deux batteries d'artillerie. Le 59^e se repliera alors de la frontière napolitaine sur Rome.

On assure que la famille royale de Naples a résolu d'occuper l'Asile qui lui est offert à l'île Lacronia, en face de Raguse, par l'empereur Maximilien.

Par une correspondance d'Italie, nous apprenons que le gouvernement de Florence vient de dresser un nouveau projet de loi pour la suppression des corporations religieuses. Ce projet sera un des premiers présentés au Parlement.

Sous ce titre : « Le choléra et la Turquie. » M. Leguevel de La Combe, publiciste de l'*Epoque*, constate que si le choléra, qui, depuis 1830, en est à sa cinquième visite en Europe, nous est venu, cette fois, par la Mecque, il nous est venu antérieurement presque toujours par la Russie. Ceci posé, M. de La Combe se demande s'il est juste, s'il est prudent d'oublier la Russie pour ne crier que contre la Turquie ? « Serait-il sage, ajoute-t-il, de barrer au fléau le passage par la Turquie et de lui laisser la Russie toute grande ouverte ? Nous ne le pensons pas ; et puis que toutes les puissances de l'Europe sentent le besoin de se concerter pour se prémunir désormais contre les calamités qui jettent en tous lieux l'épouvante, la mort et le deuil, le cabinet de Saint-Petersbourg ne fera sans doute nulle difficulté, dans les réunions qui vont avoir lieu à Constantinople, d'accéder, pour les appliquer à la Russie, à toutes les mesures que l'on croira nécessaires à la Turquie. »

Le *Moniteur* de dimanche publiait dans sa partie non-officielle une longue circulaire que le ministre de la justice et des cultes vient d'adresser aux procureurs-généraux de l'Empire, concernant la mise en liberté provisoire, avec ou sans caution, même en matière de crimes.

J. REBOUX.

Hier et aujourd'hui

Lord Palmerston emporte dans la tombe un chagrin amer. Ayant révisé l'Angleterre dominatrice, il la laisse subalternisée. On la consulte encore, on ne lui obéit plus. Les rôles sont changés. Hier (c'est à dire en 1840) lord Palmerston se vantait de faire passer la France par un trou d'aiguille ; aujourd'hui, (c'est à dire en 1865) nous avons le droit de dire et nous disons qu'on fera, lorsqu'on le voudra, passer l'Angleterre par un trou de souris.

Cette déchéance de la politique anglaise est fort bien indiquée par le journal le *Temps* : « Il est certain dit-il, que les événements du commencement de ce siècle ont fait illusion à l'Europe sur la puissance offensive de l'Angleterre. Condamnée par sa position maritime à n'agir sur le continent qu'au moyen de puissants auxiliaires, et ayant perdu, par suite des événements, ses alliances traditionnelles, l'Angleterre

est forcément réduite au rôle de spectateur des affaires européennes. Voilà ce que lord Palmerston a dû sentir, et voilà ce qui a probablement mêlé quelque amertume au légitime orgueil de ses anciens triomphes. Il a vu que son rôle était fini. Peut être a-t-il compris que l'âge, en l'appelant à disparaître de la scène, rendait un service à sa gloire.

« Lord Palmerston est mort à temps. Les complications internationales que l'unité de l'Allemagne doit produire un jour ou l'autre, en morcelant l'Autriche, et en entraînant la France de s'agrandir, ces complications auraient jeté l'Angleterre dans un dilemme d'où le vétéran des affaires étrangères eût été impuissant à la tirer. »

La mort n'interrompt rien que la vie humaine. Le cœur de lord Palmerston a cessé de battre, mais l'orgueil de cette hotte fétide qui s'appelle le temps ne cesse point de marcher. Qui doit être vaincu, l'événement surgit de l'Allemagne ou du Danube. Lord Palmerston n'est rien d'autre que le successeur n'empechant rien. La Grande-Bretagne est arrivée à l'heure de sa destinée vraie : action laborieuse, voyageant, et puis c'est tout.

A. BAYAT

Les incompatibilités de la Banque.

Est-il vrai que la Banque de France a été instituée pour servir le commerce du pays ? Si cela est incontestable, il nous sera facile de prouver que les intérêts de la Banque de France sont devenus tout-à-fait incompatibles avec les intérêts du commerce et de l'industrie.

La Banque de France a une circulation moyenne de 800 millions de billets de banque ; c'est la matière d'où elle tire ses bénéfices, l'objet de son exploitation. Sur cette donnée, chaque hausse de 1 % dans le taux de son escompte lui constitue une recette assurée de 8 millions.

Comme entreprise privée, elle a donc un double intérêt : à élever le plus possible son taux d'escompte ; 2^e à augmenter le plus possible sa circulation.

Seulement, comme elle ne peut pas jouir du bénéfice complet de sa circulation, puisqu'elle avance à l'Etat 60 millions de billets sans intérêt, et aux marchands de métaux 60 millions à 1 % d'intérêt annuel, la Banque doit chercher naturellement à se rattraper sur le reste de sa circulation par un tarif plus élevé.

Il est vrai que, en retour de ce sacrifice de circulation, elle a obtenu, outre la faculté de pouvoir élever son escompte indéfiniment, celle d'immobiliser en rentes son capital, ce qui lui procure un supplément de profit de 6 millions. Si bien que la Banque de France, par cette immobilisation de capital, s'est mise dans l'impossibilité : 1^o de se procurer des métaux quand elle en manque, et de contre-miner ainsi les changeurs qui la minent ; 2^o d'établir des succursales, faute de ressources pour pourvoir à leurs frais d'établissement.

Chacune de ces dispositions tourne évidemment au détriment du commerce, d'abord parce que la Banque s'étant mise, par l'aliénation de son capital, dans l'impossibilité de se procurer de l'argent pour faire face à ses propres engagements, s'est déchargée de cette responsabilité sur le commerce, obligé de fournir lui-même la matière du remboursement des billets de banque.

Cette obligation imposée au commerce est tellement absolue, qu'il est mis à l'AMENDE toutes les fois qu'il n'apporte pas assez de numéraire à la Banque ou qu'il ne reprend. D'un autre côté, le commerce est obligé de subir la surcharge des billets de banque distraits de son service, qui pèse sur l'encaisse à son détriment.

La propulsion de la Banque de France à exagérer sa circulation et ses tarifs, en se dégageant de toute responsabilité à cet égard, est tellement connue, que ses titres montent toutes les fois qu'elle établit en crise le commerce et l'industrie, et que des actions de 1,000 fr. sont successivement arrivées au taux de 3,600 fr., cours actuel. Par une conséquence fatale, la Banque de France, ayant charge d'actionnaires, est obligée de les suivre dans toutes leurs prétentions.

Que dirait-on d'elle si elle alimentait à moins de 5 % un placement de père de famille ? Ces pères de famille diraient qu'elle administre mal leurs intérêts, que son crédit est compromis, ce qu'elle croit ; de telle sorte que, s'il leur plaît de faire monter leur titre à 4,000 fr., il faudra que la Banque de France s'arrange pour leur procurer des bénéfices en conséquence.

D'après ces errements et les actions de la Banque de France montant de crise en crise, on peut prévoir la date certaine où l'escompte deviendra tout-à-fait impossible en France, même comme accident, à plus forte raison comme taux normal.

Le capital de la Banque de 182,500,000 fr. représente actuellement par ses titres 637 millions, dont l'intérêt à 5 % nécessite un bénéfice net de 32,700,000 fr.

Or, l'escompte à 3 % sur une circulation de 700 millions, puisqu'on donne pour rien une circulation moyenne de 400 millions au Trésor et aux marchands de métaux, ne se traduit que par une recette de 21 millions, dont il faut encore déduire les frais d'administration de l'établissement central et des succursales. Avec l'escompte à 4 %, la recette n'est encore que de 28 millions, les frais d'administration compensant le bénéfice additionnel de 6 millions, fait sur le placement du capital social en fonds disponibles.

Nous avons donc déjà perdu le minimum d'escompte à 3 %. Nous sommes en train de perdre le minimum de 4 %, et nous allons aborder la période de l'escompte à 6 % comme limite extrême de bon marché. En d'autres termes, la Banque de France abaisse accidentellement ses tarifs à 3 et 4 %, il faudra absolument qu'elle les relève à 6 et 7 % dans le même exercice, afin de rétablir la balance de ses bénéfices nécessaires.

Voilà où nous sommes arrivés avec le régime suivi par la Banque de France, depuis la loi de 1857 surtout. Je crois avoir démontré matériellement, non-seulement que ce régime est incompatible avec les intérêts de commerce et de l'industrie, mais encore que cette incompatibilité devient de plus en plus radicale. Il est une autre incompatibilité qu'il nous répugne d'aborder, parce qu'on ne peut écarter tout-à-fait, en en parlant, les questions de personnes. Nous ne l'aborderons que dans la mesure que nécessite l'intérêt public.

Rien ne peut faire sans doute que les hausses de l'escompte ne profitent pas aux intérêts de la Banque de France ; et ce n'est pas là une raison qui doive empêcher d'y recourir, si elles sont nécessaires. C'est vrai ; mais il ne faut pas non plus que le public puisse supposer que vous avez un intérêt personnel à décréter les hausses d'escompte, et, par conséquent, à faire naître les crises.

Qu'un conseil de notables négociants votât une hausse de l'escompte, tout le monde serait convaincu d'avance que cette mesure est nécessaire, chacun de ces négociants ayant un intérêt personnel à ne pas la voter.

Avec un conseil de banquiers haussant l'escompte, tout le monde a le droit de suspecter la mesure, sachant fort bien que chacun de ces banquiers a un intérêt particulier à la prendre.

Le public se trompe, évidemment ; mais qui peut lui prouver qu'il a tort, surtout lorsqu'il démontre qu'il est seul à souffrir d'une mesure qui profite exclusivement à ceux qui la prennent.

Tout chef de maison de banque a un intérêt évident — fort légitime, d'ailleurs — à retirer de son papier 6 ou 7 %, au lieu de 3 ou 4 %, et à vendre à la Bourse des titres en hausse pour les racheter en baisse. J'ai dit que cet intérêt est légitime : et tout chef de maison de banque a une propulsion naturelle à s'y conformer.

Abstraction faite des circonstances, remettez le taux de l'escompte au vote des banquiers : ils voteront tous pour la hausse, sans même chercher à se rendre compte des motifs qui les déterminent.

Nous n'en dirons pas davantage pour démontrer que la qualité de chef d'une maison de banque est incompatible avec les fonctions de régent de la Banque de France. A l'appui de notre démonstration, nous n'avons même pas besoin d'invoquer l'exemple de la Banque de Londres.

Il n'y a pas seulement incompatibilité, il y a des inconvénients d'une autre espèce, dont il faut bien parler, puisqu'on en parle.

On a remarqué que, toutes les fois que la rente française dépassait la course de 88, la hausse de l'escompte intervenait, jetant tant l'alarme dans le pays et entraînant la dépréciation de nos fonds publics. Ce sont là que des coïncidences fâcheuses, assurément ; mais qui donc empêchera les esprits chagrins, tant que la Banque de France sera régie par des banquiers, de voir là l'effet d'une conjuration permanente contre le crédit public.

A la place de banquiers, mettez des négociants notables comme régents de la Banque de France, aucune des interprétations dont nous venons de parler ne sera possible.

« On ne peut pourtant pas, dit-on, enlever aux actionnaires de la Banque de France le droit de choisir pour régents qui bon leur semble. » — C'est encore là une question à débattre vis-à-vis d'une institution de caractère public comme la Banque de France, et en présence d'un capital dont les deux cinquièmes appartiennent à des mineurs et à des incapables. Mais n'insistons pas sur ce point.

Disons seulement qu'il est au moins étrange que les actionnaires, à travers tous les changements de générations, choisissent toujours les mêmes hommes et dans les mêmes catégories, et qu'ils prennent invariablement des chefs de maison de banque publique, lesquels compensent par un peu d'influence trop prépondérante de banquiers privés.

La liberté du vote des actionnaires de la Banque de France, en supposant qu'elle ne soit pas une fiction dans l'état actuel, n'empêcherait pas, d'ailleurs, pas plus que la France qu'en Angleterre, d'exclure certaines catégories de candidats, et d'en imposer d'autres, comme les receveurs généraux, par exemple.

S'il est reconnu que l'intérêt des actionnaires de la Banque de France, tel qu'il est administré par des hommes dont la qualité est incompatible avec leurs fonctions, prévaut trop et de plus en plus contre les intérêts du commerce national en vue desquels la Banque de France a été exclusivement instituée, — le droit des actionnaires interdit-il à l'Etat de chercher à remédier à ces incompatibilités, et d'exiger, par exemple, l'homologation des tarifs à chaque variation de l'escompte, comme cela est exigé pour les compagnies de transport ? L'Etat a-t-il garanti aux actionnaires que leurs actions de 1,000 fr. atteindraient, après dédoublement, aux cours de 3,600 fr. ; et monteraient encore de crise en crise ?

Nous pourrions multiplier ces questions et retourner ainsi le formulaire de la commission d'enquête. Mais la question préalable à laquelle nous nous bornons est celle-ci : La Banque de France a-t-elle été instituée, pour servir, au détriment des intérêts du commerce et de l'industrie, les intérêts de ses actionnaires et des banquiers qui la dirigent ? Si elle a été faite contre le commerce et l'industrie, tout est bien ; sinon, tout est mal, et c'est l'avis que nous n'avons cessé depuis quatre ans de sonner dans ce journal. — Fr. Duching.

(Opinion nationale.)

De la production cotonnière en Egypte.

(Suite et fin.)

De toutes les cultures, la culture du coton est, aux yeux du correspondant de cette question, celle qui sera longtemps encore la plus profitable à l'agriculture égyptienne, malgré la baisse des prix, parce qu'elle est la moins aléatoire et la seule dont le produit est toujours ou de vente courante ou de conservation facile. En Egypte, le colonnier n'est exposé à aucun des accidents qui, dans le Sud de l'Amérique, menacent de le détruire ou tout au moins d'en altérer le rendement. Il ne craint que la baisse hâtive ou la crue exagérée du Nil, mais ce n'est là qu'une préoccupation secondaire depuis la réparation des digues du fleuve et des canaux, et depuis que l'industrie privée s'est mise en état de pourvoir au manque d'eau à l'aide de la vapeur.